

(1)

— N° 153. —

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1891.

Approbation de la déclaration conclue le 4 septembre 1890, entre la Belgique et l'Allemagne, concernant le repatriement des prostituées (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MEYERS.

MESSIEURS,

La déclaration conclue, le 4 septembre dernier, entre la Belgique et l'Allemagne n'a donné lieu à aucune observation dans les sections, ni en section centrale.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
FR. MEYERS.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 132.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. HEYNEN, DOUCET, VAN CLEEMPUTTE, FLÉCHET, HALFLANTS et MEYERS.